



FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'AIKIDO,
IAIDO ET AFFINITAIRES

Cahier de charge
des Associations sportives
d'Aïkido, Iaido
et Affinitaires

A. Catégories des associations

1. UNI DISCIPLINAIRE

Est considérée Association Uni-Disciplinaire tout établissement pratiquant l'Aïkido ou l'Iaido seulement.

Cette association a pour obligation de s'affilier à la FRMAIA pour avoir le droit de pratiquer une des disciplines sportives précitées.

Tout défaut d'affiliation peut entraîner des poursuites judiciaires et la fermeture de l'établissement.

2. MULTI DISCIPLINAIRE

Est considérée Association Multi disciplinaire tout établissement pratiquant l'Aïkido et/ou l'Iaido, et éventuellement d'autres disciplines sportives affinitaires à la FRMAIA, ou affiliées à d'autres fédérations.

Cette association a pour obligation de s'affilier à la FRMAIA pour avoir le droit de pratiquer l'Aïkido et/ou l'Iaido, sans pour autant déclarer les adhérents d'autres disciplines sportives affinitaires à la FRMAIA, ou affiliées à d'autres fédérations.

Le président de l'association doit s'engager à respecter cette clause.

Tout défaut d'affiliation peut entraîner des poursuites judiciaires et la fermeture de l'établissement.

B. Conditions à remplir par la section

1. JURIDIQUE

Les prescriptions applicables aux établissements

De nombreuses et importantes obligations pèsent sur le responsable d'un établissement :

- obligation de moralité de l'exploitant : nul ne peut exploiter un établissement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, si celui-ci a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit ;
- obligation d'assurance en responsabilité civile (RC) : couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées ;
- obligation pour les associations sportives d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur activité physique ou sportive ;
- obligation d'afficher certains documents : dans le cas où un établissement utiliserait des locaux mis à sa disposition par un conseil de ville ou un tout autre exploitant, l'obligation d'affichage doit être satisfaite par tous moyens. En tout état de cause, l'exploitant doit porter à la connaissance du contractant le niveau de qualification des enseignants, notamment en mentionnant leurs diplômes dans les documents contractuels ;
- obligation d'affichage des consignes de sécurité :
 - pour le matériel : affichage des consignes de sécurité ;
 - pour l'organisation des secours : affichage d'un tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence ;
- obligation de disposer d'une trousse de secours ;

- obligation de disposer d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours ;
- obligation d'informer les autorités locales en cas d'accident grave ;
- obligation d'employer des personnes qualifiées conformément aux règlements généraux.

La FRMAIA peut s'opposer à l'ouverture de l'établissement qui ne présenterait pas les conditions de sécurité nécessaires à son exploitation.

Les exploitants doivent fournir à l'administration un extrait de casier judiciaire.

Des sanctions sont prévues pour manquement à la réglementation :

Sanctions administratives :

Fermeture temporaire ou définitive après mise en demeure (sauf cas d'urgence) pour :

- défaut de souscription du contrat d'assurance mentionné au code du sport;
- emploi d'une personne qui enseigne, anime ou encadre des activités physiques et sportives sans posséder les qualifications requises ;
- manquement aux garanties d'hygiène et de sécurité de la discipline concernée ;
- risques particuliers que présente l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ;
- situation exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par le code du sport;
- opposition au contrôle.

Sanctions:

- 20.000 Dhs d'amende et 1 (un) an de fermeture de l'établissement pour défaut de déclaration d'exploitant d'établissement, emploi de personnes pour encadrer, enseigner et entraîner, ne possédant pas les qualifications requises, maintien en activité d'un établissement en méconnaissance d'une mesure administrative précisée ci-dessus ;
- 30.000 Dhs d'amende et 2 ans de fermeture de l'établissement pour défaut de souscription d'un contrat d'assurance en RC.

Dispositions statutaire obligatoires pour affilier les associations

Toute Association qui sollicite son affiliation à la FRMAIA doit être constituée conformément à la loi N° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, promulguée par le **Dahir 1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010)** ; L'Arrêté ministériel n°2.10.628 du 04/11/2011 pris pour son application ; et Les statuts de la **Fédération**.

Ses dirigeants doivent veiller à l'application des points suivants :

- 1) L'Association adhère à la FRMAIA et respecte ses règlements et ses statuts ;
- 2) Le ou les enseignants doivent être obligatoirement titulaires d'un Certificat de Capacité d'enseignement, certificat dont le numéro devra être précisé dans la demande d'affiliation. L'Association doit s'engager à aviser la Fédération par l'intermédiaire de ses organismes de décentralisation (les ligues) de toute modification et communiquer le numéro de Certificat des nouveaux enseignants dès leur engagement. Toute entrave au contrôle sera sanctionnée de la même façon que le non-paiement des licences
- 3) L'Association s'engage à licencier tous ses adhérents dès leur première inscription, et à leur faire prendre un passeport sportif ;

Le bureau fédéral désigne des contrôleurs avec pour mission de vérifier que tous les membres d'une association affiliée exerçant une activité relevant de la fédération sont titulaires de la licence fédérale. Sur simple présentation de la lettre de mission, l'association doit faire connaître l'identité des personnes présentes sur le tapis au moment du contrôle et mettre à la disposition immédiate tout justificatif de la licence de ces personnes.

Tout refus ou si le contrôle révèle que l'association ne respecte pas son obligation de prise de licence pour les membres exerçant une activité relevant de la fédération, la commission disciplinaire sera saisie aux fins de radiation.

- 4) Les Présidents et membres des ligues sont spécialement chargés de veiller au respect de toutes les dispositions prévues dans le présent article.

Délivrance des grades

- 1) Les "DAN" d'AIKIDO, Iaido et Affinitaires sont décernés par la direction technique ;
- 2) Les grades d'Aïkido et d'Iaido jusqu'au 1er KYU inclus sont décernés sous sa responsabilité et son jugement par l'enseignant du club du pratiquant concerné, sous réserve qu'il soit titulaire d'un Certificat d'enseignement et licencié à la FRMAIA ;
- 3) Un licencié fédéral ne peut, sous peine de radiation, participer à un passage de grade DAN organisé sans l'accord préalable de la FRMAIA ;
- 4) La reconnaissance de grades décernés à l'étranger ne peut se faire que par la FRMAIA.

ENCADREMENT

Situation des enseignants par rapport aux associations

Les enseignants peuvent dispenser leur enseignement soit à titre purement bénévole, soit à titre rémunéré et sous réserve, dans ce dernier cas, que l'enseignant réunisse les conditions énoncées, être titulaire d'un diplôme attestant sa qualification et son aptitude à l'enseignement de l'Aïkido, de l'Iaido ou des disciplines affinitaires.

Les enseignants sont subordonnés au Comité Directeur et au Président de l'Association qui prennent, sous le contrôle de l'Assemblée Générale de celle-ci, toutes décisions concernant la bonne marche et la discipline de l'Association ainsi que son équilibre financier.

Les enseignants, même bénévoles, ne peuvent faire partie du Comité Directeur de l'Association au sein de laquelle ils enseignent, mais doivent être invités à assister, avec voix consultative, à ses délibérations.

Le pouvoir de gestion du Comité Directeur de l'Association ne doit porter aucune atteinte à l'indépendance de l'enseignant dans l'enseignement qu'il dispense, sous sa seule responsabilité, dans le respect de la réglementation.

Adéquation entre le nombre de pratiquant et encadrement

1) Les règles dans le Dojo, sur le Tatami et pour les élèves

Dans le Dojo (salle d'entraînement)

- a) Le Dojo fonctionne suivant des règles traditionnelles. C'est l'endroit consacré à recevoir l'enseignement du fondateur de l'Aïkido. Il est du devoir de chaque élève d'honorer et de suivre cet enseignement ;
- b) Chaque élève doit participer à la création d'une atmosphère positive d'harmonie et de respect ;
- c) Le nettoyage constitue un acte de gratitude et de respect, et chaque participant doit participer et s'y appliquer avec cœur ;
- d) Le Dojo ne doit pas être utilisé à d'autres fins que les cours prévus, ou sans la permission du responsable ;
- e) C'est à l'enseignant ou au responsable de décider s'il dispensera ou non son enseignement à un élève. On n'achète pas la technique. La cotisation vous garantit un endroit pour pratiquer et n'est qu'un des moyens de prouver votre gratitude pour l'enseignement que vous recevez. Les cotisations devront être réglées ponctuellement ;
- f) Respectez le Fondateur et ses enseignements tels qu'ils sont transmis par votre enseignant. Respectez le Dojo, vos instruments de travail, votre tenue et respectez-vous mutuellement ;

Sur le Tatami

- a) En montant sur le tatami et en le quittant, vous devez saluer ;
- b) Saluez toujours en direction du Kamiza et du portrait du Fondateur ;
- c) Respectez vos instruments de travail : le Gi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état, les armes rangées lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Respectez vos partenaires en veillant à votre propreté corporelle avant de monter sur le tatami ;
- d) Ne vous servez jamais d'un Gi ou d'armes qui ne vous appartiennent pas ;
- e) Quelques minutes avant l'entraînement, vous devez y être « préparé », assis en seiza, tous sur une même ligne, et dans une posture de méditation. Ces quelques minutes permettent à votre esprit de faire le vide, de se débarrasser des problèmes de la journée et préparent à l'étude ;
- f) Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle. Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer. Mais si vous arrivez en retard, vous devez attendre à côté du tatami jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours. Saluez-le à genoux en montant sur le tatami. Veillez aussi à ne pas perturber le cours ;
- g) La façon correcte de s'asseoir sur le tatami est la position en seiza. Mais si vous êtes blessé au genou, vous pouvez vous asseoir en tailleur. N'allongez jamais les jambes et ne vous adossez pas à un mur ou à un poteau. Vous devez être disponible à chaque instant ;
- h) Ne quittez pas le tatami pendant l'entraînement sauf en cas de blessure ou de malaise, et en avertissant l'instructeur ;
- i) Quand l'instructeur montre une technique, vous devez rester assis en seiza et regarder attentivement. Après la démonstration, saluez-le, puis saluez votre partenaire et commencez à travailler ;
- j) Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire, et rejoignez les autres pratiquants assis en ligne ;

- k) Ne restez jamais debout sur le tatami sans travailler. S'il le faut, restez en seiza en attendant votre tour ;
- l) Si pour une raison ou pour une autre vous devez absolument poser une question à l'instructeur, allez vers lui, ne l'appellez jamais, saluez-le avec respect et attendez qu'il soit disponible. (Un salut debout suffit dans ce cas) ;
- m) Quand l'enseignant vous montre un mouvement particulier pendant le cours, mettez-vous à genoux et regardez attentivement. Saluez-le lorsqu'il a terminé. Quand il corrige un autre pratiquant, vous pouvez vous arrêter de travailler pour regarder. Asseyez-vous en seiza et saluez de même ;
- n) Vous êtes là pour travailler, non pour imposer vos idées aux autres. Respectez les pratiquants les plus gradés. Ne discutez jamais à propos de la technique ;
- o) Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. Mais n'essayez pas de corriger votre partenaire si vous n'avez pas le niveau Yudansha (ceinture noire) ;
- p) Parlez le moins possible sur le tatami. L'Aïkido est une expérience ;
- q) Ne vous prélasser pas sur le tatami avant ou après les cours. Il est réservé à ceux qui désirent s'entraîner ;
- r) Le tatami devra être balayé chaque jour avant les cours et en fin de journée. Chacun est responsable de la propreté du Dojo ;
- s) Le port des bijoux est à proscrire pendant l'entraînement ;
- t) Évitez de manger, boire ou fumer dans le Dojo pendant l'entraînement, et même à n'importe quel moment. Évitez d'absorber des boissons alcoolisées lorsque vous n'avez pas encore quitté votre tenue.

Pour chaque élève

- a) Il est nécessaire de respecter l'enseignement et la philosophie du Fondateur, et la manière dont l'instructeur les transmet ;
- b) Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'Aïkido pour blesser ou manifester son ego. Ce n'est pas une technique de destruction mais de création. C'est un outil visant au développement d'une société meilleure à travers celui d'une personnalité ;
- c) Le tatami n'est pas un lieu de règlement de conflits personnels. L'Aïkido n'est pas du combat de rue. Vous êtes sur le tatami pour transcender et purifier vos réactions agressives ;
- d) Il n'y aura pas d'esprit de compétition sur le tatami. Le but de l'Aïkido n'est pas de vaincre un adversaire. La force de l'Aïkido ne réside pas dans la puissance musculaire mais dans la souplesse, la communication, le contrôle de soi et la modestie ;
- e) Toute forme d'insolence sera proscrite : nous devons tous être conscients de nos limites ;
- f) Chacun a des possibilités physiques et des raisons différentes pour pratiquer l'Aïkido. Elles doivent être respectées. L'Aïkido véritable est l'application correcte et souple de la technique appropriée dans n'importe quelle circonstance. Vous devez veiller à n'occasionner aucune blessure. Il faut protéger votre partenaire et vous protéger vous-mêmes ;
- g) Acceptez les conseils et les observations de l'instructeur et essayez de les appliquer avec sincérité, du mieux que vous le pouvez. Il n'y a pas de place pour la contestation ;
- h) Tous les pratiquants étudient les mêmes principes. Aucun désaccord ne doit naître au sein du groupe et tous les pratiquants du Dojo forment une grande famille; le secret de l'Aïkido est l'harmonie. Si vous ne pouvez pas respecter ces règles, il vous sera impossible d'étudier l'Aïkido dans ce Dojo ;

- i) Pour la pratique de la discipline Aïkido ou Iaido, chaque pratiquant doit adopter une tenue composée :
- d'un vêtement blanc, pantalon et veste, dénommé keikogi, sans marque apparente ;
 - d'une ceinture de couleur blanche ou noire, ou selon le grade ;
 - en fonction du niveau atteint, d'un pantalon jupe dénommé hakama de couleur noire ou bleu marine, sans marque apparente ;
 - pour les pratiquantes, un sous-vêtement blanc peut couvrir le buste ;
 - les pratiquants doivent être tête nue, pieds nus (sur le tapis), et ôter tous objets susceptibles d'entraîner une blessure (montre, bague, collier, boucles d'oreilles et autres).

C. Infrastructures

1. INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS - CAPACITÉ : ADÉQUATION ENTRE LES INSTALLATIONS ET LE NOMBRE DE PRATIQUANTS

Les fédérations agréées assurent le respect des règles techniques de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline.

1- Aire de travail

Surface minimum du tapis : 25 mètres carrés sans obstacle tel que pilier, colonne, ...etc. Et largeur minimum : 3,50 mètres.

Au-dessus de six pratiquants, cette surface sera augmentée de 4 mètres carrés par pratiquant.

2- Equipement de la salle

Hauteur minimum du plafond : 2,50 mètres sous éclairage.

Protection de la salle par le capitonnage des obstacles de toute nature (angles, piliers, radiateurs, etc...) situés à une distance inférieure à 1 mètre du tapis et ce, sur une hauteur de 1,50 mètre en partant du sol.

Les matériaux de protection doivent correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Equipement hygiénique et sanitaire : deux W.C., deux urinoirs, une salle de douche collective (quatre pommeaux de douche), et deux cabines de douches individuelles pour douze usagers simultanés, ces chiffres pouvant être réduits au prorata du nombre des usagers admis simultanément. (Les caillebotis sont interdits, et chaque salle de douche doit comporter une main courante).

Evacuation des eaux usées par raccordement à un réseau public d'assainissement, ou par un dispositif conforme aux prescriptions de la réglementation relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation.

Existence d'un système d'aération ou de ventilation conforme au règlement sanitaire départemental.

Si la salle est chauffée avec de l'air pulsé, aménagement des arrivées d'air de telle façon que celui-ci ne soit pas dirigé sur les usagers.

Interdiction du verre armé dans le vitrage.

3- Dispositions diverses

Existence d'un nécessaire médical de premiers secours, bien équipé, en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident, et d'un brancard permettant l'évacuation d'un blessé immobilisé.

Existence d'un téléphone et affichage à proximité de ce téléphone des numéros d'appel des urgences, des pompiers, du médecin et d'un responsable de la salle ou, du club, de l'hôpital, de l'ambulance.

Interdiction de fumer.

D. Financement et diversification des sources financières

1. ACTIONS PROMOTIONNELLES :

Elles sont placées sous la responsabilité de chaque organisme de décentralisation en concertation avec la Commission Promotion et Communication du bureau fédéral.

Les Ligues s'informeront mutuellement des différentes initiatives qu'elles prendront, de façon à ce que toutes les actions entreprises se complètent et qu'en aucun cas elles ne puissent se contrarier.